



Service Communication et Événementiel

Mai 2022

REGLEMENT DU CONCOURS JARDINS ET BALCONS FLEURIS DE LA VILLE DE LA VERRIÈRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS :

Le concours a pour objectif de récompenser les habitants de La Verrière qui, en fleurissant les façades, balcons et jardins de leur habitation, participent à l'embellissement paysager de la ville, contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES :

Il existe deux catégories pour ce concours :

- Catégorie 1 : Maisons individuelles avec jardin,
- Catégorie 2 : Balcons et/ou terrasses.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Ce concours est réservé exclusivement aux Vériérois.

Les membres du jury et les élus de la commune ne sont pas admis à participer.

Pour pouvoir candidater, chaque participant doit disposer d'un balcon ou jardin et dont les plantations doivent être visibles depuis la rue et/ou le trottoir, régulièrement empruntés par les voitures et/ou piétons.

Toute candidature qui ne respecterait pas ces conditions se verrait refusée.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS :

La date limite d'inscription du concours est fixée au 20 juin 2022.

Au-delà de ces dates, les demandes d'inscriptions ne seront plus prises en compte, sauf décision des membres du jury.

Les participants peuvent s'inscrire de la manière suivante :

- En ramenant leurs fiches d'inscription à l'accueil de la mairie
- En envoyant le formulaire d'inscription par mail à service.communication@mairie-laverriere.fr

Pour qu'une candidature soit complète, chaque participant devra spécifier :

- Son nom et prénom
- Son numéro de téléphone
- Son adresse complète, notamment pour les balcons (numéro ou nom de l'immeuble, étage, ...)

Le jury se réserve le droit d'annuler toute candidature incomplète.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé par :

- 2 élus de la ville
- 2 membres des services techniques

En aucun cas le jury n'aura la possibilité de pénétrer dans l'espace privé même si l'administré l'y invite.

ARTICLE 6 : PERIODE DE VISITE DU JURY

Le jury prendra des photos des jardins ou balcons selon différents angles depuis l'espace public fin juin-début juillet.

Après la première visite, le jury peut se voir contraint de refuser une candidature. En effet, le balcon ou le jardin doit comporter suffisamment d'éléments pour pouvoir être admis à concourir.

ARTICLE 7 : LES CRITERES DU JURY

Les critères d'appréciation pris en compte pour la notation reposent principalement sur un fleurissement durable incluant les éléments suivants :

- Vue d'ensemble : entretien des végétaux, aspect général de l'environnement, propreté, façades...
- Biodiversité : choix des plantes adapté à l'environnement,
- Pérennité du fleurissement : usage de plantes vivaces, de plantes économes en eau et en engrais, usage de paillage...
- Qualité florale significative de la composition : originalité, harmonie des formes et couleurs, inventivité...
- Recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales.

ARTICLE 8 : RESULTATS ET REMISE DES RECOMPENSES : (A LA RENTREE)

Les résultats des gagnants (toutes catégories confondues) seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix du concours. Sauf refus express d'un lauréat, ces résultats seront publiés sur le site internet de la ville et dans le magazine municipal.

Les trois premiers du classement de chaque catégorie se verront attribuer un prix remis par les membres du jury lors de la cérémonie.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours communal des jardins et balcons fleuris, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement et des décisions du jury.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE - DONNEES PERSONNELLES

Les différents sites sont photographiés lors du passage du jury depuis le domaine public. Des photos prises par le jury depuis l'intérieur de la propriété sont formellement interdites de même que la photographie des participants, famille des participants, voisins ...

Le propriétaire ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de jardin ou balcon, il peut toutefois s'opposer à l'utilisation de cette image par un tiers lorsqu'elle lui cause un trouble anormal.

L'inscription vaut donc autorisation de prises de vue des créations et exploitation dans le cadre du concours.

Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement Européen le 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 Mai 2018. Ces informations seront exclusivement destinées à l'usage de la ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.